

Conditions générales de vente

1. Identification du professionnel

Institut de Touraine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 1 rue de la Grandière, 37020 Tours, France.

SIRET : 775 343 619 00018 — Code APE : 85.42Z — N° TVA intracommunautaire : FR66 775 343 619.

Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GAN Assurances, contrat n° 006612862001.

Toute correspondance peut être adressée à l'adresse ci-dessus ou par courriel à contact@institutdetouraine.com.

2. Inscriptions

Âge minimum requis pour les cours intégratifs : **16 ans** à la date du début du cours.

L'inscription sur place ou par envoi du bulletin par courriel. Elle doit être accompagnée d'un **acompte de 30 % des frais de scolarité (coût des cours)**.

Pour les apprenant·e·s mineur·e·s, une autorisation parentale doit obligatoirement être envoyée. Les mineur·e·s sont obligatoirement hébergé·e·s **en famille d'accueil (demi-pension)**.

Les frais administratifs s'élèvent à **85 euros**.

Responsabilité concernant les mineur·e·s : Les mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement dans le cadre des heures de cours et des activités encadrées par l'Institut. La responsabilité de l'Institut de Touraine ne sera pas engagée si les dispositions du **formulaire relatif aux apprenant·e·s mineur·e·s**, signé par les représentants légaux, ne sont pas respectées.

3. Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, tout·e apprenant·e s'inscrivant **à distance** dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Lorsque l'apprenant·e souhaite que la formation débute avant l'expiration de ce délai, il ou elle en fait la demande expresse et reconnaît renoncer à l'exercice de son droit de rétractation à compter du début de l'exécution de la prestation.

Passé ce délai de quatorze (14) jours, ou en cas de renonciation au droit de rétractation, toute annulation est soumise aux conditions prévues à l'article 6.

4. Conditions de paiement

L'inscription est définitive à réception :

- du bulletin d'inscription dûment complété ;
- et du règlement de l'**acompte de 30 % du montant des frais de scolarité**.

Pour les séjours de **moins d'un mois**, le solde doit être réglé **au plus tard trente (30) jours avant le début des cours**.

Pour les séjours de **plus d'un mois**, les frais de scolarité correspondant au **premier mois** doivent être intégralement réglés avant le début des cours.

Un échéancier de paiement peut être proposé pour les séjours de longue durée.

Les frais bancaires demeurent à la charge du client.

Le paiement s'effectue en euros par virement bancaire ou par carte bancaire :

- **Virement bancaire** à Institut de Touraine
IBAN : FR76 1940 6370 1537 9552 6400 116
BIC : AGRIFRPP894
Banque : CR Touraine Poitou
- **Carte bancaire** : Visa ou Mastercard

Dès réception du paiement, l'Institut adressera :

- une confirmation d'inscription ;
- la facture du solde restant à régler ;
- un certificat d'inscription ;
- les informations relatives à l'hébergement lorsque celui-ci est réservé par l'intermédiaire de l'Institut.

5. Reports

Le contractant peut demander un premier report de séjour sans frais.

À compter du deuxième report, les frais suivants sont appliqués :

- deuxième report : 100 € ;
- troisième report : 100 € auxquels s'ajoute le coût d'une semaine de cours ;
- à partir du quatrième report : l'intégralité des sommes versées demeure acquise à l'Institut.

6. Annulation

Après expiration du délai légal de rétractation ou en cas de renonciation à celui-ci, toute annulation entraîne les retenues suivantes :

- **annulation au moins dix (10) jours calendaires avant le début des cours** : conservation des frais d'inscription ainsi que de **30 % du coût total de la formation** ;
- **annulation moins de dix (10) jours calendaires avant le début des cours** : conservation des frais d'inscription ainsi que de **50 % du coût total de la formation**.

Le solde éventuellement perçu au-delà de ces montants est remboursé.

L'Institut de Touraine se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre minimum de participant·e·s n'est pas atteint. Dans ce cas, les sommes versées au titre des frais d'inscription, de formation et d'hébergement sont intégralement remboursées.

7. Interruption des cours

Les apprenant·e·s souhaitant interrompre leur formation après la date de début du cours n'ont droit à aucun remboursement des frais de scolarité sur la période restante. Cette disposition s'applique sur la durée totale du séjour indiquée sur le certificat d'inscription.

À titre dérogatoire et exceptionnel, un remboursement partiel des frais de scolarité est possible dans les cas suivants :

- Décès d'un ascendant ou d'un descendant direct
- Admission à un programme diplômant (licence, master, doctorat) dans un établissement d'enseignement supérieur français, requérant un départ anticipé
- Empêchement professionnel majeur et imprévisible, sur présentation d'un justificatif de l'employeur, sous réserve que l'inscription ait été faite par l'employeur.

Une preuve doit être produite (certificat de décès, attestation d'inscription, attestation de l'employeur, etc.). Dans ces cas, l'Institut conserve 30 % des frais restants, dans la limite de 4 semaines de cours.

Tout cours, toute heure, toute journée ou partie de cours non suivie ne donne droit à aucun remboursement, compensation ou report.

8. Règlement intérieur

Les apprenant-e-s ont l'obligation de se conformer au règlement intérieur de l'Institut de Touraine. Si le comportement est de nature à nuire au bon déroulement de la prestation (assiduité, cours, activités, hébergement) ou à la réputation de l'Institut, l'apprenant-e sera immédiatement exclu-e, sans pouvoir obtenir de remboursement.

Aucun cours n'est organisé durant les jours fériés. Les jours fériés ne donnent droit à aucune compensation.

Chaque apprenant-e doit souscrire une assurance couvrant la maladie, le vol, les bagages, etc. Un justificatif d'assurance en cours de validité doit être transmis à l'Institut avant l'arrivée sur site.

9. Assiduité et retards

Les apprenant-e-s sont tenu-e-s de suivre leur formation avec assiduité. Cette obligation est particulièrement stricte pour les apprenant-e-s mineur-e-s, les apprenant-e-s bénéficiant d'un financement (employeur, bourse) et les apprenant-e-s soumis-es à une obligation de justification dans le cadre d'une procédure de visa.

En cas d'absences répétées et non justifiées, le certificat de participation ne pourra pas être délivré à l'apprenant-e. Pour les apprenant-e-s soumis-es à une obligation de visa, toute absence non justifiée peut être signalée aux autorités compétentes. Toute absence doit être notifiée par courriel à l'Institut.

10. Droit à l'image

L'Institut de Touraine peut être amené à prendre des photos ou des vidéos dans le cadre de la vie de l'établissement (cours, activités, sorties, temps de vie collective) et à les utiliser dans ses documents de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés).

Photos et vidéos collectives ou d'ambiance : lorsqu'aucun-e apprenant-e n'est individualisé-e ni mis-e en avant comme sujet principal (scène de groupe, de classe ou d'activité), ces images peuvent être utilisées sans autorisation individuelle préalable, conformément aux principes du droit à l'image applicables aux scènes collectives. L'apprenant-e est informé-e de cette pratique par les présentes conditions générales, et peut s'y opposer à tout moment par simple demande écrite auprès de l'Institut ; l'Institut cesse alors toute nouvelle utilisation de l'image concernée.

Portraits individualisés ou mise en avant : dès lors qu'un-e apprenant-e est identifiable et constitue le sujet principal de l'image (portrait, gros plan, image utilisée pour illustrer un témoignage nominatif, etc.), son utilisation n'a lieu qu'avec l'accord exprès et préalable de l'apprenant-e (ou de son représentant légal pour les mineur-e-s), recueilli au moyen d'une autorisation écrite distincte des présentes conditions générales de vente.

Dans tous les cas, l'apprenant-e peut retirer son consentement ou faire valoir son opposition à tout moment, par simple demande écrite auprès de l'Institut, sans que cela remette en cause la validité des supports déjà diffusés avant la demande.

11. Protection des données personnelles

L'Institut d'études françaises de Touraine traite les données personnelles des apprenant-e-s dans le cadre de leur inscription et du suivi de leur formation, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion de la scolarité et aux obligations légales de conservation. Chaque apprenant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il ou elle peut exercer en s'adressant à l'Institut par courrier ou par courriel à contact@institutdetouraine.com.

12. Procédure visa

Les apprenant·e·s soumis·es à une obligation de visa doivent effectuer les démarches nécessaires en tenant compte des délais d'instruction habituels (environ 4 mois avant le début du séjour). L'Institut de Touraine ne saurait être tenu responsable d'un refus de visa ni des changements de conditions ou de formalités d'entrée sur le territoire français.

À réception du bulletin d'inscription et du paiement prévu à l'article 4, l'Institut adresse un certificat d'inscription et, si nécessaire, une lettre d'invitation, ainsi qu'une confirmation d'hébergement le cas échéant. Ces documents sont envoyés par courriel ; un envoi postal des originaux peut être proposé sur demande, le coût étant alors facturé en sus.

En cas de refus de visa, des frais de dossier de 100 euros restent acquis à l'Institut. Le remboursement du solde versé est conditionné à la production de la lettre officielle de refus délivrée par les autorités compétentes, et n'est effectué que par virement bancaire, les frais bancaires afférents restant à la charge de l'apprenant·e.

Lorsque l'apprenant·e a obtenu un visa ou un titre de séjour sur la base d'un certificat d'inscription délivré par l'Institut, il ou elle s'engage à suivre la formation pour la durée et selon la formule indiquée sur ce certificat. À défaut, l'Institut se réserve le droit d'en informer la préfecture compétente, conformément à ses obligations en tant qu'établissement délivrant des documents justificatifs pour les démarches de visa ou de titre de séjour.

13. Réclamation

L'Institut s'engage à répondre à toutes les demandes qui lui seront adressées par courrier ou par courriel à contact@institutdetouraine.com.

Conformément à l'article L616-1 du Code de la consommation, en cas de litige non résolu directement avec l'Institut, l'apprenant·e peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation dont relève l'Institut.

Les apprenant·e·s résidant dans l'Union européenne peuvent également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL), accessible à l'adresse : ec.europa.eu/consumers/odr.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. En cas de litige entre les parties, le tribunal de Tours est compétent.

14. Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des apprenant·e·s de l'Institut, notamment via sa plateforme de ressources en ligne, l'apprenant·e s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers lesdits supports et ressources pédagogiques, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'Institut de Touraine.

Cette interdiction s'applique quel que soit le support de diffusion des ressources (papier, plateforme numérique, support audio ou vidéo) et perdure au-delà de la fin de la formation de l'apprenant·e.

15. Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante de l'offre de formation de l'Institut de Touraine. L'inscription à une formation de l'Institut implique la pleine adhésion aux présentes conditions générales de vente et au règlement intérieur de l'Institut.

En cas de litige, les règles de compétence juridictionnelle applicables sont celles précisées à l'article 13.